



Meyreuil, le 15 mai 2019

## **NOTE D'INFORMATION RENTREE SCOLAIRE 2019-2020**

**AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE ACCUEILLI AUX DIFFERENTS SERVICES SCOLAIRES SANS INSCRIPTION PREALABLE.**

**TOUS LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REJETES.**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le dossier d'inscription au service de restauration scolaire pour l'année 2019-2020, qui devra nous être retourné **avant le 17 juin prochain**. Vous avez la possibilité de déposer, soit les 3 trimestres avant le 17 juin prochain, soit de nous retourner avant chaque début de période la fiche à cocher du trimestre à venir. Les dates sont indiquées sur chaque fiche.

*Comme stipulé sur le règlement intérieur 2019-2020, les périodes de facturation vont être modifiées. En effet, afin d'amoindrir le montant des factures trimestrielles, celles-ci seront établies pendant chaque période de vacances, soit environ toutes les 6 semaines.*

Le portail famille est toujours à votre disposition afin de vérifier les inscriptions établies pour les différents services, et pour régler ou imprimer vos factures en ligne. Vos identifiants ne changent pas et vous seront renvoyés courant septembre, **merci de bien vouloir les conserver.**

Le dossier de garderie extrascolaire pour l'école du Chef-Lieu est disponible sur le site de la commune et devra nous être retourner en mairie avant le 19 juillet 2019.

Nous vous rappelons que les garderies extrascolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire Virgile ARENE sont gérées par l'IFAC. Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de l'IFAC ([www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr), onglet « votre espace d'animation »). Merci de vous rapprocher d'eux.

Tous nos documents sont téléchargeables sur le site de la Commune.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Service Education,

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SERVICE EDUCATION

## ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Responsable : Madame Mélanie ROSSO (04.42.65.90.66)

[m.rosso@ville-meyreuil.fr](mailto:m.rosso@ville-meyreuil.fr)

Ce dossier doit être **IMPERATIVEMENT** complété et retourné à la mairie afin de valider l'inscription de votre enfant avant le **lundi 17 juin 2019**. **Tout dossier non complet ne pourra être pris en compte.**

*Possibilité de remettre les 3 trimestres au 17 juin 2019*

**Pièces OBLIGATOIRES à fournir, par famille (même responsable légal) :**

- \* 3 enveloppes **A FENETRE TRANSPARENTE** (22cm x 11cm) timbrées au tarif en vigueur,
- \* votre dernier avis d'imposition,
- \* un RIB,
- \* le règlement intérieur signé.

### UNE FICHE PAR ENFANT

ENFANT     Garçon     Fille

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom de l'école : \_\_\_\_\_

Classe (ou section) de la rentrée 2019 : \_\_\_\_\_

### PARENTS (renseignements obligatoire)

RESPONSABLE LEGAL (adresse facturation, parent recevant les infos par mail)     Père     Mère

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ **N° allocataire CAF :** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Mail :** \_\_\_\_\_ **Portable :** \_\_\_\_\_

AUTRE PARENT     Père     Mère     Autre :.....

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

***Tous les champs sont à renseigner obligatoirement. Merci de nous informer lors de tous changements (l'adresse mail est très importante, elle permet une bonne communication entre la commune et les parents)***

Le portail famille est toujours à votre disposition afin de vérifier les inscriptions établies pour les différents services, et pour régler ou imprimer vos factures en ligne.

**A RETOURNER AVANT LE 17 JUIN 2019**

Cochez les jours où votre enfant déjeunera au restaurant scolaire

[m.rosso@ville-meyreuil.fr](mailto:m.rosso@ville-meyreuil.fr)

Ecole :

---

**ENFANT**

NOM :

---

Prénom :

---

Classe 2019-2020 :

---



Semaine 36	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 2 au 6/09				

Semaine 37	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 9 au 13/09				

Semaine 38	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 16 au 20/09				

Semaine 39	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 23 au 27/09				

Semaine 40	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 30/09 au 4/10				

Semaine 41	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 7 au 11/10				

Semaine 42	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 14 au 18/10				

**VACANCES DE LA TOUSSAINT DU 19-10-19 AU 3-11-19**

Semaine 45	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 4 au 8/11				

Semaine 46	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 11 au 15/11	<b>FERIE</b>			

Semaine 47	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 18 au 22/11				

Semaine 48	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 25 au 29/11				

**Tournez S.V.P.**



Semaine 49	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 2 au 6/12				

Semaine 50	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 9 au 13/12				

Semaine 51	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 16 au 20/12				

**VACANCES DE NOEL DU 21-12-19 AU 5-01-20**

# RESTAURANT SCOLAIRE

# Fiche de réservation de repas

2019-2020

2ème trimestre

**A RETOURNER AVANT LE 6 DECEMBRE 2019**

Cochez les jours où votre enfant déjeunera au restaurant scolaire

[m.rosso@ville-meyreuil.fr](mailto:m.rosso@ville-meyreuil.fr)

Ecole :

\_\_\_\_\_

**ENFANT**

NOM :

\_\_\_\_\_

Prénom :

\_\_\_\_\_

Classe 2019-2020 :

\_\_\_\_\_



Semaine 2	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 6 au 10/01				

Semaine 3	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 13 au 17/01				

Semaine 4	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 20 au 24/01				

Semaine 5	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 27 au 31/01				

Semaine 6	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 3 au 7/02				

Semaine 7	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 10 au 14/02				

**VACANCES D'HIVER DU 15-02-20 AU 01-03-20**

Semaine 10	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 2 au 06/03				

Semaine 11	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 9 au 13/03				

Semaine 12	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 16 au 20/03				

Semaine 13	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 23 au 27/03				

Semaine 14	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 30/03 au 3/04				

Semaine 15	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 6 au 10/04				

**VACANCES DE PRINTEMPS DU 11-04-20 AU 26-04-20**

**A RETOURNER AVANT LE 23 MARS 2020**

Cochez les jours où votre enfant déjeunera au restaurant scolaire

[m.rosso@ville-meyreuil.fr](mailto:m.rosso@ville-meyreuil.fr)

Ecole :

\_\_\_\_\_

**ENFANT**

NOM :

\_\_\_\_\_

Prénom :

\_\_\_\_\_

Classe 2019-2020 :

\_\_\_\_\_



Semaine 18	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 27/04 au 1/05				<b>FERIE</b>

Semaine 19	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 4 au 8/05				<b>FERIE</b>

Semaine 20	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 11 au 15/05				

Semaine 21	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 18 au 22/05			<b>ASCENSION</b>	<b>PONT</b>

Semaine 22	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 25 au 29/05				

Semaine 23	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 1 au 5/06	<b>PENTECOTE</b>			

Semaine 24	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 8 au 12/06				

Semaine 25	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 15 au 19/06				

Semaine 26	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 22 au 26/06				

Semaine 27	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 29/06 au 3/07				



## REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

### *Année 2019-2020*

#### **I - INSCRIPTION**

L'inscription préalable de l'élève au service de restauration scolaire est obligatoire. Les inscriptions s'effectuent auprès du service Education. Chaque enfant est inscrit pour le trimestre. Aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

#### **II - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- a) Fréquenter les écoles élémentaires ou maternelle de la commune.
- b) Remplir la fiche de renseignements. Toutes modifications susceptibles d'intervenir sur cette fiche devront être signalées au service Education.

#### **III - TARIF ET PAIEMENT DES FACTURES**

Le repas est au tarif unique de 2.04 €.

La facturation aura lieu à chaque période de vacances. Le règlement des factures s'effectue soit en ligne via le portail famille mis en place sur le site de la commune, soit en mairie auprès du service Education, par **chèque à l'ordre de « Régie restaurant scolaire et garderie »** ou en espèces, après réception de la facture. Les directives du Trésor Public sont très strictes en matière de comptabilité publique. En effet, les collectivités ont pour obligation de tenir à jour les régies municipales, c'est la raison pour laquelle, les règlements doivent se faire dans les temps.

Les enfants préalablement inscrits au restaurant scolaire et absents au moins deux jours consécutifs pour raisons médicales, excepté le week-end, se verront déduire le prix des repas non consommés. **Cette déduction se fera sur présentation d'un certificat médical remis au service Education dans le courant de la semaine suivant l'absence.**

#### **IV - DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Les Familles dans une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès du C.C.A.S.).

#### **V – LES MENUS**

Les menus sont établis par la diététicienne de la société de restauration en charge du marché. Cependant, certains changements pourront intervenir. Ils seront essentiellement dus à l'absence des produits sur le marché ou à des erreurs de livraison imputables aux fournisseurs.

La grille définitive des menus est diffusée par affichage dans toutes les écoles ainsi que sur le site internet de la commune.

Il est systématiquement proposé aux enfants de goûter à tous les plats, sauf en cas de demande contraire des parents, formulée par écrit. A table, le pain et les légumes d'accompagnement sont servis à volonté, le fromage, fruit ou dessert à l'unité (excepté pour les petits fruits : cerises, prunes, etc ...).

## **VI - REGIME PARTICULIER ET TRAITEMENT MEDICAUX**

a) Régime particulier : les menus étant affichés à l'avance, les parents des enfants qui suivent un régime alimentaire quel qu'il soit, sont tenus de prendre leurs dispositions, le repas ne pouvant être modifié.

b) Traitement médicaux : quel que soit le traitement suivi par l'enfant, la prise de médicaments est formellement interdite au réfectoire.

c) Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les parents dont les enfants ont besoin d'un PAI devront en faire la demande au chef d'établissement. Celui-ci convoquera le médecin scolaire ou de PMI, qui donnera son aval sans restriction ou avec l'éviction de certains aliments. Dans le deuxième cas les parents devront fournir un panier repas car le prestataire du marché de restauration de la collectivité ne fournit pas les repas pour les allergies alimentaires.

## **VII - DISCIPLINE**

Le moment de la prise des repas et l'après repas, sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves dont nous avons la charge. Aussi, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés, le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline, ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents de service.

En conséquence, et compte tenu du fait que le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de cuisine ou de surveillance, dont la mission est de maintenir un climat convivial dans des conditions parfois difficiles, seront passibles de sanctions.

Les sanctions sont hiérarchisées au regard de la gravité de la faute commise et peuvent faire l'objet de deux avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive. Une contribution de l'élève à une participation à des travaux d'intérêt général pourrait être envisagée (nettoyage, rangement).

Le service Education de la commune est seul habilité à entériner ces sanctions, en accord avec le responsable du restaurant scolaire. Les parents en seront informés par courrier.

## **SANCTIONS ENCOURUES**

1/ Le comportement de l'enfant sera signalé au service Education de la commune qui notifiera par mail un avertissement circonstancié adressé à la famille

2/ En cas de récidive un deuxième avertissement écrit sera adressé à la famille. Les parents seront alors convoqués par le directeur du service Education afin d'examiner, en présence de l'enfant, de l'agent et de l' élu, les conditions dans lesquelles, il peut être mis fin à une situation préjudiciable à la vie collective.

3/ Le troisième avertissement écrit sera accompagné d'une exclusion temporaire du restaurant scolaire (2 jours pour les maternelles et 5 jours pour les primaires)

4/ Au quatrième avertissement, l'exclusion du restaurant scolaire sera effective durant 4 semaines. Tout autre incident pour le même enfant, entrainera l'exclusion définitive et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

5/ Concernant les fautes graves (violences verbales et violences physiques), l'exclusion du restaurant scolaire sera immédiate sans que les trois premières sanctions énumérées ci-dessus soient prises en compte et appliquées.

### **TRES IMPORTANT**

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du transport de l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche par les sapeurs-pompiers.

**Signature des parents :**

précédé de la mention

« Lu et Approuvé »

**Signature de l'enfant :**